



# +CLAIR

## IMPÔTS 2015

### CONSERVEZ CE DOSSIER

L'administration fiscale ne souhaite pas que les justificatifs soient joints à votre déclaration d'impôts.

Vous devez conserver les justificatifs pendant 3 ans, afin de pouvoir répondre à une demande d'information ou de contrôle de la part de l'administration fiscale. Nous vous recommandons de conserver dans ce dossier, vos calculs, barèmes, justificatifs et explications pendant cette durée.

### LES DATES LIMITES DE DÉCLARATION






Déclaration papier  le **19 mai** 2015 à minuit

Par internet  le **26 mai** 2015 - départements 01 à 19

 le **02 juin** 2015 - départements 20 à 49

 le **09 juin** 2015 - départements 50 à 974

### VOUS AVEZ BESOIN DE :

-  Les 12 bulletins de salaires 2014
-  Le récapitulatif de votre activité 2014
-  Le total des frais d'hébergement engagés par votre Entreprise
-  Le récapitulatif des IJ perçues avec les montants à déclarer (CPAM)
-  Le justificatif des cotisations syndicales versées

Pour les PN Air France 

### Comment accéder aux EP4 et EP5 sous iPn ?



eRH en haut, à droite de la page iPn.



Ma rémunération











Feuilles d'activité PN



L'attestation fiscale et l'attestation de décompte des nuitées 2014 se trouvent rattachées aux EP4 et EP5 de l'activité de **février 2015**.

## JE DÉCLARE QUOI ?

### Pour pouvoir déduire le barème des navigants, vous devez déclarer les items suivants :

-  Cumul net imposable des 12 mois de l'année Civile (*sur bulletin de salaire de décembre 2014*)
-  Montant annuel des frais de chambres d'hôtels déclaré par votre compagnie. Certaines Compagnies, comme AF, déclinent un montant global dans une attestation individuelle, d'autres vous laissent faire le calcul, mais elles doivent vous fournir les valeurs hôtel par hôtel.
-  Montant annuel des indemnités repas à additionner sur les 12 bulletins de salaire.
-  Indemnités de transport à additionner sur les 12 bulletins de salaire : qu'il s'agisse d'indemnités KM (*tous codes concernés...*), d'une carte orange, ou encore d'un forfait montées au terrain, etc...
-  Indemnités journalières de la sécurité sociale pour maladie et congé maternité. Vous devez déclarer la moitié des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle versées par la sécurité sociale, seules les indemnités versées en cas de longue maladie restent exonérées. L'organisme dont vous dépendez vous a adressé un état récapitulatif des prestations que vous avez reçues en 2014, avec leur montant à déclarer.
-  Les cotisations obligatoires d'entreprise versées aux régimes de retraite supplémentaires et Article 83 sont à préciser dans la case **6QS**.
-  Les rachats des cotisations PREFON sont à déclarer lignes **6SS**.
-  Les cotisations PREFON supplémentaires et les versements volontaires sur l'article 83 sont à déclarer lignes **6SRS**.

# JE DÉDUIS QUOI ?



## LES FRAIS PRO

**S**elon les barèmes officiels des indemnités journalières allouées par l'état aux fonctionnaires en mission. Ce barème est identique pour tous les PN.

### D'autres déductions sont SOUMISES A L'APPRECIATION de votre inspecteur des impôts.

Ces charges ne sont déductibles que sous réserve de justificatifs (*il est toujours préférable de prendre rendez-vous avec votre inspecteur avant de faire votre déclaration*). Les justificatifs sont à conserver au moins 3 ans. Nous vous conseillons de détailler vos déductions afin que votre inspecteur puisse, en cas de contrôle, faire le tri.

## LES FRAIS DE TRANSPORT



**S**i vous percevez des indemnités kilométriques, déduisez selon les barèmes de l'administration. Attention, votre inspecteur des impôts est en droit de vous demander les factures d'entretien du véhicule, prouvant le kilométrage parcouru sur l'année.

Une limitation est fixée à 80 Km aller/retour, mais rien n'interdit de faire état d'un kilométrage supérieur, pour différents motifs : profession du conjoint proche du domicile, scolarité particulière des enfants, activité en conseil municipal ou autre.

Si vous habitez en province, le kilométrage à prendre en compte est celui de votre domicile à l'aéroport le plus proche, dans les mêmes conditions de limitations (*voyez avec votre inspecteur pour la déduction des GP, certains acceptent*).

Si votre véhicule est financé à crédit, vous pouvez déduire les intérêts d'emprunt (*en plus du barème kilométrique*). Et cela en proportion de son utilisation professionnelle.

Si votre véhicule est financé par le biais d'une location longue durée ou de certaines LOA, il vous est possible de déduire tous les frais afférents au véhicule (*loyers, essence, assurance, entretien, etc.*) au prorata de l'utilisation professionnelle. Attention, dans ce cas, vous ne déduisez plus le barème km joint à la déclaration. Le calcul est à faire pour connaître ce qui est le plus avantageux pour vous. Voyez avec votre inspecteur pour savoir si votre contrat de location est concerné par cette possibilité.

Si vous utilisez une carte de transport, gardez la photocopie du ou des coupons et déduisez le montant correspondant. Attention : votre inspecteur refusera a priori, une seconde déduction sur les km de votre domicile à la gare ou le métro. Encore une fois il est préférable d'en avoir parlé avec lui en amont.

Si vous percevez un forfait pour vos déplacements, vous déduisez vos frais réellement engagés, km ou coupons selon la même procédure.



## DÉDUCTIONS SOUMISES À APPRÉCIATION

⚠ Frais de formation en vue d'acquérir une qualification permettant d'améliorer sa situation professionnelle.

⚠ Frais téléphoniques : Certaines inspections acceptent 30% (*maxi*) de la facture annuelle.

⚠ Frais de coiffeur : Nos réglementations imposent une coupe de cheveux réglementaire, mais l'expérience montre que ces frais sont difficilement acceptés en déduction (*surtout pour les hommes*). Conseil : certains joignent la photocopie des règles de coiffure du mémento du port de l'uniforme.

⚠ Frais de bagages : Achat ou réparation.

⚠ Frais de double résidence. Pour les CDD provinciaux ou PN en période d'essai devant se loger à Paris ... **Très restrictif**.

⚠ Locaux destinés à usage professionnel : Surface dédiée dans la résidence principale.

D'autres frais sont, bien sûr, déductibles du revenu dans le cadre d'une déclaration aux frais réels. La liste est longue, nous vous conseillons de consulter le code des impôts : <http://impots.gouv.fr> 🌐

## COTISATIONS ET DONNS



**S**ous réserve de justificatifs et d'acceptation de votre centre des impôts, à inclure dans le total «charges à déduire».

Les cotisations syndicales : Conserver le justificatif du syndicat. Additionner la somme au total des frais réels à déduire. Ne pas renseigner la rubrique cotisations syndicales de l'imprimé (*puisque cette somme a déjà fait l'objet d'une déduction*).

A renseigner dans les différentes rubriques de l'imprimé de la déclaration :

Dons et cotisations à associations – Pensions alimentaire – Frais de garde d'enfants – Primes d'assurances vie – CSG déductible (*vous recevrez un imprimé si vous êtes concerné*) – Emplois à domicile – Certains investissements...

Pour plus d'information, consultez la notice jointe à votre imprimé de déclaration et le code des impôts.

# LES FRAIS PROFESSIONNELS

Le montant des frais en escale à déduire se calcule rotation par rotation

## LE DÉCOUCHER

Monde



### Pour les vols avec décoller Zone Reste du MONDE

(escale(s) de plus de 7h00 bloc-bloc)

- ① Le jour de départ (jusqu'à 23h59)  
1 indemnité complète du pays vers lequel on va décoller.
- ② Chaque jour d'engagement  
1 indemnité complète du pays où l'on décoller.
- ③ Le jour de retour (à partir de 00h01)  
1 indemnité complète du pays du dernier décoller.

Il suffit qu'un seul décoller de la rotation soit dans une escale **Monde** pour que toute la rotation soit une rotation "Reste du Monde".



## LE DÉCOUCHER

Zone Euro

Zone Europe

### Pour les vols avec décoller Zone Euro ou Zone Europe

(escale(s) de plus de 7h00 bloc-bloc)

- ① Le jour de départ (jusqu'à 23h59)  
1 indemnité complète du pays vers lequel on va décoller.
- ② Chaque jour d'engagement  
1 indemnité complète du pays où l'on décoller.
- ③ Le jour de retour (à partir de 00h01)  
½ indemnité du pays d'où l'on vient de décoller.



## LA JOURNÉE SOL

(stages, visites médicales...)

Rien n'est prévu dans le barème. Vous pouvez seulement déduire le déplacement (Km ou autre).

S'il n'y a pas de cantine sur le site, vous pouvez déduire des factures de restaurants (plafonnées et déduites d'un forfait repas à domicile).



## LE VOL JOURNÉE

### Pour chaque vol journée

(sans décoller : escales de moins de 7h00 bloc-bloc)

Quels que soient la zone et le pays touchés, il s'agit d'une indemnité unique égale à :

**½ indemnité zone EURO**  
**78,50 €**

# LES BARÈMES PAR PAYS

MONDE	EUROS
AFRIQUE DU SUD	138
ANGOLA	300
ARABIE SAOUDITE	158
ARGENTINE	121,04
ARMÉNIE	186
AUSTRALIE	229,70
BAHREÏN	200
BANGLADESH	130
BÉNIN	145
BIÉLORUSSIE	150
BOSNIE-HERZÉGOVINE	169
BRÉSIL	216
BURKINA FASO	145
CAMEROUN	120
CANADA	178,81
CENTRE AFRIQUE	121,96
CHILI	167,30
CHINE + <i>Shanghai</i>	217,11
COLOMBIE	135,69
COMORES	150
CONGO BRAZZAVILLE	106,53
CONGO RÉP DÉMOCRATIQUE	195
CORÉE DU SUD	210
CÔTE D'IVOIRE	208,85
CUBA	155
DJIBOUTI	159,83
EGYPTE	148
EMIRATS ARABES UNIS	300
ETATS UNIS <i>Sauf New York</i>	246,72
<i>New York 01/01 → 31/08</i>	246,72
<i>New York 01/09 → 31/12</i>	346,95
ETHIOPIE	123
GABON	152,44
GÉORGIE	150,34
GHANA	148,03
GUINÉE CONAKRY	170
GUINÉE ÉQUATORIALE	137,96
HAÏTI	169,62
HONG KONG	218,70
INDE	260
INDONÉSIE	160
IRAK	300
IRAN	143,40
ISRAËL	230
JAPON <i>Sauf Tokyo</i>	176,76
<i>Tokyo</i>	207,95

JORDANIE	167,22
KAZAKHSTAN	290
KENYA	108,71
KOWEÏT	245
LAOS	115,65
LIBAN	154
LIBERIA	177,33
LYBIE	166,87
MADAGASCAR	114
MALAISIE	106,48
MALDIVES	230
MALI	94,51
MAURICE	138,15
MAURITANIE	143
MEXIQUE	150
MOZAMBIQUE	145,72
NIGER	118,90
NIGÉRIA	273
OMAN	265
OUGANDA	130
OUSBÉKISTAN	87,12
PANAMA	137,23
PAKISTAN	131,38
PÉROU	131,07
PHILIPPINES	150,74
POLYNÉSIE FRANÇAISE	120
QUATAR	278
RÉP. DOMINICAINE	109,48
RUSSIE	230
SÉNÉGAL	139,94
SEYCHELLES	300
SIERRA LEONE	200,46
SINGAPOUR	200
SYRIE	154
TANZANIE	135
TCHAD	225
THAÏLANDE	91
TOGO	125,98
TURQUIE	165
URUGUAY	104,08
UKRAINE	208
VÉNÉZUELA	195
VIETNAM	158
ZAMBIE	180
ZIMBABWE	138,78

ZONE EURO	EUROS
FRANCE Métro	INDEMNITÉ UNIQUE <b>157€</b>
GUADELOUPE	
GUYANE	
MARTINIQUE	
MAYOTTE	
S <sup>T</sup> BARTHÉLEMY	
S <sup>T</sup> MARTIN	
RÉUNION	
ALLEMAGNE	
AUTRICHE	
BELGIQUE	
CHYPRE	
ESPAGNE	
FINLANDE	
GRÈCE	
IRLANDE	
ITALIE	
LUXEMBOURG	
MALTE	
PAYS BAS	
PORTUGAL	
SLOVAQUIE	
SLOVÉNIE	

ZONE EUROPE	EUROS
ALGÉRIE	104,29
BULGARIE	145
CROATIE	142
DANEMARK	222,81
HONGRIE	175
ISLANDE	94,53
MAROC	175
MONTÉNÉGR0	150
NORVÈGE	168,66
POLOGNE	175
RÉP TCHÈQUE	180
ROUMANIE	160
ROYAUME UNI	161,09
SERBIE	150
SUÈDE	219
SUISSE	189,14
TUNISIE	125

